Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260909-2026_09_169-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES

CANTON DE FOUGERES-1

COMMUNE DE ROMAGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 SEPTEMBRE 2026

Auteur du document :Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné
Date de mise en ligne : 11/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre, à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Aline LE BOUÉDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal	02/09/2026
Date d'affichage de la convocation	02/09/2026
Nombre de conseillers en exercice	19
Nombre de conseillers présents	18
Nombre de conseillers votants	19

Etaient présents :

Mme Zilpa VILSALMON, 1ère Adjointe	M.Clarence KAYOMBO-KANKU, conseiller municipal
M.Denis MANCEAU, 2ème Adjoint	M.Julien LEVEZIEL, conseiller municipal
Mme Claudine COUDRAY, 3ème Adjointe	M.Quentin DESPAS, conseiller municipal
Mme Nathalie FOUILLARD, conseillère municipale	Mme Anaïs MONPAYS, conseillère municipale
M.Christophe DÉSAUNAY, conseiller municipal	M.Antoine DUREPAIRE, conseiller municipal
M.Jonathan BOULVAIS, conseiller municipal	M.Romain FIZE, conseiller municipal
Mme Sabrina LE BOLLOCH, conseillère municipale	Mme Céline BALLUAIS, conseillère municipale
Mme Marie-Pierre PIGACHE, conseillère municipale	M.Nabé DIARRASSOUBA, conseiller municipal
M.Anthony CHAILLOT, conseiller municipal	

Etaient absents excusés : Mme Corine CHAVOIX

Etait absent : néant

Pouvoirs : De Mme Corine CHAVOIX à Mme Aline LE BOUÉDEC

M.Romain FIZE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

2026/09-169 : Objet : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation- institution

Rapporteur : Mme Aline LE BOUÉDEC, Maire de Romagné

Mme la Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260909-2026_09_169-DE

Mme la Maire rappelle que la commune appliquait une taxe d'habitation sur les logements vacants depuis 2013. Celle-ci étant supprimée à compter du 01/01/2027, il est nécessaire de créer cette taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour la remplacer.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 02/09/2026
Après avoir entendu l'exposé du Maire et les débats,

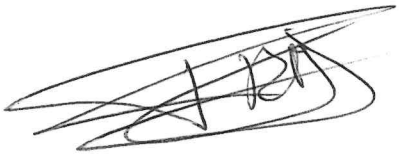
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité dont un pouvoir par :
19 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge** la Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Certifié exécutoire compte tenu
- *de la transmission en Préfecture*
De Rennes le : 11/09/2026
- *de la publication :*
Le : 11/09/2026
La Maire, Aline LE BOUÉDEC



Le Secrétaire de séance, M.Romain FIZE



Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,

La Maire



Aline LE BOUÉDEC